### Impraticabilité de terrain pour les compétitions de Ligue – Note informative

En cas d'impraticabilité partielle ou totale d'un terrain actée par arrêté municipal ou décision privée, le club recevant dans le cadre d'une compétition de niveau Ligue doit suivre les instructions suivantes :

## > Procédure normale : jusqu'au vendredi 16h00

- 1. Le club recevant :
  - ✓ complète <u>le formulaire « Impraticabilité de terrain »</u> en notant l'intégralité des rencontres concernées,
- ✓ le transmet par messagerie officielle, <u>avec l'arrêté municipal ou la décision privée</u>, à la Ligue à <u>intemperies@lfplf.fff.fr</u>
  Attention : le club recevant doit veiller à la réglementation des terrains\* et au principe de priorité des rencontres\*\* (cf. infra).
  Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. A défaut, il encourt la sanction de match perdu par pénalité.
- 2. La Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre s'agissant des matchs aller afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 3. En cas de report de la rencontre, cette décision est publiée sur le site internet du Centre de Gestion (dans la rubrique de la compétition concernée) : la rencontre apparaît avec la mention « reporté ». Cette information est également disponible sur le Footclubs des clubs concernés.

## Procédure d'urgence : après vendredi 16h00

- 1. L'ouverture de la procédure d'urgence <u>n'est pas systématique</u> : son déclenchement appartient à chaque Centre de Gestion et ne vaut <u>que pour les compétitions du Centre de Gestion concerné.</u>
  - ✓ Si cette procédure n'est pas ouverte, les clubs doivent se déplacer.
  - ✓ Si cette procédure est ouverte, le club recevant doit suivre les instructions suivantes.
- 2. A minima 6 heures avant le match pour les rencontres de Ligue, le club recevant :
  - ✓ complète <u>le formulaire « Impraticabilité de terrain »</u> en notant l'intégralité des rencontres concernées,
    - le transmet par messagerie officielle avec l'arrêté municipal ou la décision privée à la Ligue, en mettant en copie le club adverse. Un contact téléphonique auprès du club adverse, sans être obligatoire, est souhaitable. Les fax ne seront pas traités.

Attention : le club recevant doit veiller à la réglementation des terrains\* et au principe de priorité des rencontres\*\* (cf. infra). Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. A défaut, il encourt la sanction de match perdu par pénalité.

- 3. La Ligue, via sa Commission compétente, prononce :
  - ✓ Soit le report du match, et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,
  - ✓ Soit demande aux clubs et arbitres de se déplacer.
- 4. La décision est donc directement communiquée aux parties intéressées (clubs et officiels). En l'absence d'information, les parties devront se déplacer.

# \*Règlementation des terrains :

Compétitions	Niveau de terrain exigé a minima	Niveau du terrain de repli exigé a minima
Seniors M		
N3	4 ou 4sye	4 ou 4sye minimum, voir 5 ou 5sye en
		période hivernale
DH	4 ou 4sye	5 ou 5 sye
DRS, DRH, PH, D1	5 ou 5sye ou 5sy	6 ou 6sye ou 6sy minimum ou sol stabilisé S
D2 et suivantes (à	6 ou 6sye ou 6sy minimum ou sol stabilisé S	
titre informatif)		
Seniors F		
R1, R2 et D1	5 ou 5sye ou 5sy minimum ou sol	6 ou 6sye ou 6sy minimum ou sol stabilisé S
	stabilisé S	
D2 et suivantes (à	6 ou 6sye ou 6sy minimum ou sol stabilisé S	
titre informatif)		
Jeunes		
Régionaux,	6 ou 6sye ou 6sy minimum ou sol stabilisé S	
départementaux		

#### \*\*Priorité des rencontres

En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant.

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines\*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

- -Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,
- -Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,
- -Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,
- -Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat.

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué.

\*Si 2 équipes masculines et féminines sont en concurrence et au même niveau selon les critères hiérarchiques précités, priorité sera donné à l'équipe masculine. A noter : une compétition de R2 Féminine (niveau 2 de Ligue) est supérieure à une compétition de DRH masculine (niveau 3 de Ligue).